

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 1er Août 2024*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux de remplacement de la borne IRVE sur le parking Rue Louis Pasteur, par  
la Société « Citeos Lille » de Sainghin-en-Mélantois,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, au droit du chantier, à  
compter du Mardi 06 Août 2024, pour une durée de trois semaines,*

**ARRETE**

**Article 1** : *Le stationnement sera interdit sur le parking Rue Louis Pasteur, au droit du chantier, à compter du Mardi 06 Août 2024, pour une durée de trois semaines.*

**Article 2** : *La Société « Citeos Lille » de Sainghin-en-Mélantois, se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Citeos Lille » de Sainghin-en-Mélantois, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux*



**Jean-Marc LECOMPTE**